

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Didier Lohri –
Comparaisons des plafonds de cautionnement des communes et du canton. (20_INT_476)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Conseil d'Etat a répondu à une simple question en date du 30.4.2020, au sujet du plafond de cautionnement des communes.

Etant le questionneur, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse, mais le problème demeure en matière de méthode de calcul des associations intercommunales.

Il est important de préciser le sens des interrogations que les miliciens de la politique vaudoise sont en droit de comprendre.

Comme indiqué à plusieurs reprises le Conseil d'Etat considère qu'il soutient les communes.

Je vous fais grâce des différentes interprétations au sujet :

- *de la générosité du canton sur un droit élémentaire des communes de disposer de leur part d'impôts ;*
- *des positions exprimées, par presse interposée en béatifiant la bonne nouvelle d'une saine gestion de l'Administration cantonale des impôts (ACI) et l'oubli des communes dans ce brillant succès collectif.*

A force de graphiques et d'explications floues, l'Etat démontre que la santé financière des communes est aussi excellente que la situation des comptes de l'Etat.

En réalité, le guide de calcul des plafonds de cautionnement n'est pas comparable comme le mentionne la réponse du Conseil d'Etat.

Dans le but d'utiliser les données demandées par le canton aux communes et d'ainsi permettre de comparer des pommes aux pommes et des poires aux poires, les questions sont les suivantes :

1. *Est-ce que le Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS) peut fournir une statistique des engagements du canton selon la méthode préconisée aux articles de lois pour établir annuellement la participation du canton dans des cautionnements ?*
2. *Est-ce que le SCRIS peut publier le plafond de cautionnement du canton ?*
3. *Est-ce que nous (les députés, communes, citoyens de ce canton) serions en droit de connaître cette information à savoir l'endettement global des communes, y compris celles des associations de communes ?*
4. *Est-ce que cette information peut être publiée chaque année avec l'analyse sur la situation financière des communes et y compris dans l'annuaire statistique ?*
5. *Au 31.12.2019 quel est le niveau d'endettement des associations de communes, globalement et par association ?*
6. *Et à défaut de réponses précises, à ces diverses questions : le soussigné, devra-t-il déposer chaque année une interpellation pour obtenir ces informations factuelles et respectueuses du travail effectué par les collectivités publiques ?*

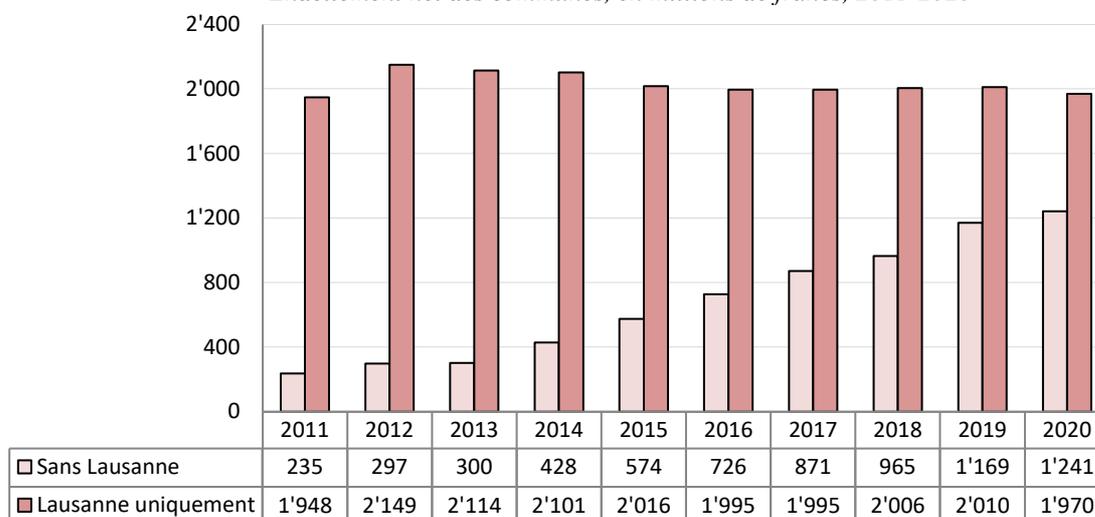
En remerciant le Conseil d'Etat de sa lecture et du temps consacré à répondre à cette interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat est soucieux de fournir au Grand Conseil tous les éléments dont celui-ci a besoin pour l'exercice de ses tâches. Ainsi, la situation financière de l'Etat est exposée de manière circonstanciée et complète dans le cadre des comptes qui sont soumis chaque année au Grand Conseil. Quant à la situation des communes, elle fait l'objet de publications de la part de Statistique Vaud, d'une part, qui fournit les chiffres permettant de suivre l'évolution et la composition des recettes, des dépenses et des dettes des communes vaudoises, mais également de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), qui publie chaque année un rapport sur les finances communales contenant de multiples indicateurs financiers relatifs à la situation des communes, notamment s'agissant de leur endettement. Ainsi, le rapport fournit l'évolution de l'endettement net des communes (hors associations intercommunales) sur les dix dernières années, selon le tableau ci-dessous, ainsi qu'une analyse par commune qui, elle, tient compte de l'endettement des associations intercommunales. Pour 2020, celui-ci est de CHF 432.5 millions.

Endettement net des communes, en millions de francs, 2011-2020



Au-delà, ce rapport contient de nombreux indicateurs relatifs à la situation financière réelle des communes, la signification de chaque indicateur étant expliquée, ainsi qu'un tableau établissant, pour chacune d'elles, le degré d'autofinancement, le taux d'endettement net et le degré de couverture des charges, avec une estimation de la situation de la commune pour chaque indicateur et l'estimation du risque global.

Les informations requises par l'interpellant sont donc déjà fournies aujourd'hui, non seulement aux membres du Grand Conseil, mais à toute personne qui le souhaite.

Réponse aux questions

Cela étant, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées par l'interpellant :

1) *Est-ce que le SCRIS peut fournir une statistique des engagements du Canton selon la méthode préconisée aux articles de lois pour établir annuellement la participation du Canton dans des cautionnements ?*

Le Conseil d'Etat, par le Département des finances et des relations extérieures, présente chaque année au Parlement les comptes de l'Etat de Vaud conformément aux dispositions de la loi sur les finances (LFin). Dans l'annexe aux comptes 2019, en page 319 de la brochure jaune, figure le détail des « Garanties et engagements conditionnels accordés par l'Etat ». A fin 2019, ils totalisent 1.69 milliards de francs et à fin 2020 1.66 milliards de francs.

2) ***Est-ce que le SCRIS peut publier le plafond de cautionnement du canton ?***

L'Etat ne dispose pas d'un plafond global de cautionnement, à la différence de celui des emprunts, fixé par décret du Grand Conseil (CHF 975 millions pour 2022). Par contre le total des « Garanties et engagements conditionnels accordés par l'Etat » est présenté dans le cadre des comptes (voir réponse à la question No 1). Toutefois, on rappelle ici que selon l'article 10, lettre e de la loi sur les finances, il appartient au Grand Conseil de décider de la constitution de cautions et autres garanties. Le Conseil d'Etat ne peut donc en constituer sans l'aval du parlement. La décision peut être prise « au cas par cas » (garantie par exemple pour des investissements dans le domaine des transports publics) ou déléguée au Conseil d'Etat avec des plafonds maximaux fixés par décrets votés par le Grand Conseil, en principe dans le cadre du budget annuel. On procède de cette manière pour les garanties octroyées au titre de la loi sur l'aide au développement économique (LADE), la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), la loi sur la protection des mineurs (LProMin) et la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS).

3) ***Est-ce que nous (les députés, communes, citoyens de ce canton) serions en droit de connaître cette information à savoir l'endettement global des communes y compris celles des associations de communes ?***

La Direction de Statistique Vaud publie annuellement un état de la situation financière des communes comprenant notamment leur niveau global d'endettement net. Par ailleurs, la DGAIC publie également chaque année un rapport sur les finances communales dans lequel sont présentés l'endettement net des communes, celui des associations intercommunales, ainsi que le taux d'endettement net par commune. La totalité des informations requises par l'interpellant sont donc déjà à ce jour à disposition des membres du Grand Conseil, des communes et du public.

4) ***Est-ce que cette information peut être publiée chaque année avec l'analyse sur la situation financière des communes et y compris dans l'annuaire statistique ?***

Voir réponse à la question 3.

5) ***Au 31 décembre 2019 quel est le niveau d'endettement des associations de communes, globalement et par association ?***

L'endettement brut des associations de communes était de CHF 544 mios et l'endettement net de CHF 420 mios. Lors de l'établissement du rapport annuel sur les finances communales, ces dettes sont prises en considération pour calculer certains ratios des communes.

6) ***Et à défaut de réponses précises à ces diverses questions, le soussigné devra-t-il déposer chaque année une interpellation pour obtenir ces informations factuelles et respectueuses du travail effectué par les collectivités publiques ?***

Les informations requises par l'interpellant se trouvent déjà dans les documents publics.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat